

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 01/07/2021

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	15	19

Vote
A l'unanimité
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2021, le 1^{er} Juillet à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-Sur-Mayenne s'est réuni à la Salle de l'Aquarelle, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 25/06/2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 25/06/2021.

Présents : M. BARRÉ Olivier, Maire, Mme BOUGEANT Valérie, Mme ROBIN Elisabeth, M. SAUZEAU Dominique, Mme BOULAIN Anne, M. BOUVIER Yann, M. CHESNEL Jean-Fabien, M. GAMBERT Eric, M. MEIGRET Julien, Mme MERY BEAUGRAND Rachel, Mme DAZIN Claire, M. MORVAN Denis, M. MORIN Frédéric, Mme ROUSSEAU Marlène, Mme DUFROU Virginie

Excusés ayant donné procuration : M. GOBBE Thierry à M. BOUVIER Yann, M. BRUNET Paul à Mme BOULAIN Anne, Mme CLASSEAU Evelyne à M. BARRÉ Olivier, Mme PLESSIS Clémentine à Mme MERY BEAUGRAND Rachel

A été nommée secrétaire : Mme BOUGEANT Valérie

2021-45 – SOCLE NUMÉRIQUE POUR L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE - 2021

Considérant l'appel à projet « Socle Numérique pour les Écoles Élémentaires » émis par l'État, au titre du plan de relance, destiné à soutenir la généralisation du numérique éducatif pour l'ensemble des écoles élémentaires et primaires afin de réduire les inégalités scolaires et de lutter contre la fracture numérique.

Considérant les besoins recensés auprès de la directrice de notre école,

Considérant que la dépense engagée devra s'élever à hauteur de 3 500 € TTC par classe et que la subvention de l'état couvre 70% de la dépense engagée jusqu'à 200 000 € ; 50 % de la dépense engagée entre 200 000 € et 1 000 000 €. La dépense minimale pour chaque école devra s'élever à 3 500 €,

Vu les dépenses projetées à hauteur de 4800 € TTC pour l'acquisition de vidéo projecteur, duplicateur USB, PC fixes et logiciel éducatif,

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

S'ENGAGE à faire l'acquisition de l'équipement numérique pour notre école,

DÉCIDE de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de l'appel à projets « écoles numériques innovantes et ruralité »,

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

Les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits au budget 2021 (DI article 2183 /OP480 et RI article 1328/OP480).

Adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 06/07/2021
Le Maire



Olivier BARRÉ